

# Baccalauréat en architecture de paysage

FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT | ÉCOLE D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE

## Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-020-1-0








CYCLE 1<sup>er</sup> cycle

TYPE Baccalauréat ès sciences (B. Sc.)

CRÉDITS 90 crédits

DURÉE 3 ans

COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2018 25,535

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Stages facultatifs
-  Menant à une accréditation professionnelle
-  Possibilité de séjour d'études à l'international

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Chantale Gagnon 514-343-5865

chantale.gagnon@umontreal.ca

Nicole Valois, professeur titulaire

514 343-6111 poste 1234

nicole.valois@umontreal.ca

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission

<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

## Présentation

Le programme préprofessionnel de baccalauréat en architecture de paysage est axé sur l'acquisition des connaissances et des compétences de base en matière de conception paysagère à de multiples échelles, y compris en ce qui concerne les outils et les méthodes analytiques adaptés aux environnements urbanisés et ruraux, les approches et les méthodes de conceptualisation et de design détaillé, les connaissances théoriques et techniques s'y rapportant, de même que la discipline et les orientations de travail particulières au design et à la conduite d'un projet. Le programme permet également d'acquérir des compétences quant à l'utilisation des outils numériques et autres, utiles au processus de design et à la représentation des projets.

Le baccalauréat est une formation préprofessionnelle dont les diplômés peuvent devenir membres agréés de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) sous certaines conditions.

## Projets des finissants



Montréal, ville post-pétrole - Florent Falkowski

Découvrez tous les projets des finissants en architecture de paysage

## Objectifs

L'architecture de paysage a pour objectif la planification et l'aménagement des espaces extérieurs et des paysages en contexte urbain, périurbain et rural. Le but du baccalauréat ès sciences (architecture de paysage) est de former des diplômés habilités à concevoir des paysages et à intervenir sur leurs différentes composantes (biophysiques, socio-économiques et culturelles), que ce soit à l'échelle microlocale, locale ou régionale.

## Forces

- Un corpus théorique varié (théorie et histoire, outils et techniques d'intervention, pratiques, dimensions socioculturelles et biophysiques).
- De nombreux ateliers de design (lecture et conception des paysages, espaces résidentiels, espaces publics en milieu urbain et périurbain, territoire et paysage rural).
- L'apprentissage d'un savoir-faire créatif et technique.

## Perspectives d'avenir

Les architectes paysagistes sont appelés à intervenir dans une grande variété d'espaces, des places publiques aux jardins privés, en passant par les sites institutionnels et industriels. À leur compte ou à l'emploi de firmes d'architecture de paysage, d'architectes, d'ingénieurs ou d'urbanistes, ils affirment leur personnalité de créateur à chaque nouvelle réalisation. La demande en services d'architecture de paysage explose en ce moment et ce pour plusieurs raisons :

- La prise de conscience de l'importance du paysage comme composante essentielle du cadre de vie et de la vitalité économique d'une société.
- Un intérêt accru, sur les plans social et politique, pour la qualité des paysages et pour l'environnement.
- La reconnaissance par une majorité de citoyens de la protection du patrimoine et de la préservation de l'environnement comme valeurs fondamentales.
- Un consensus de plus en plus élargi autour de la nécessité de requalifier les environnements abandonnés.

## Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **ARCHITECTE PAYSAGISTE**
- **DESIGNER DE L'ENVIRONNEMENT**

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC et
- pour les candidats attestant d'études universitaires en architecture de paysage acquises **hors Canada**, fournir un **portfolio**, une **lettre de motivation** et **trois lettres de recommandation** (voir la rubrique Remarques). Sur demande du Comité d'admission, se présenter à une entrevue.

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

## Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits de

cours d'un programme universitaire à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.

- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a suivi un minimum de 12 crédits de cours universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission dans un des programmes universitaires suivants : architecture de paysage ou Landscape Architecture.

## Statistiques d'admission au programme

### COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES	175
OFFRES	72
PLACES	22
COTE R	25,535

### AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES	189
OFFRES	56
PLACES	23

Ces données sont en date du 31 juillet 2018 et sont données à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle du dernier admis de l'année précédente ne garantit pas l'admission l'année suivante.

## Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories, sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
  - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
  - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collègue est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
  - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
- Pour les candidats attestant d'études en architecture de paysage acquises hors Canada
  - Le dossier est étudié par l'École d'architecture de paysage en tenant compte de la scolarité antérieure, des connaissances et de l'expérience acquise sur le marché du travail, du portfolio, des lettres de motivation et de recommandation et de l'entrevue, s'il y a lieu.

## Remarques

- Pour les candidats attestant d'études en architecture de paysage acquises hors Canada
  - Le portfolio désigne une collection de documents reliés au domaine des arts et de l'aménagement.
  - Le portfolio, la lettre de motivation et les trois lettres de recommandation doivent être déposés ou envoyés par la poste à l'École d'architecture de paysage, Université de Montréal, C.P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal, Québec, H3C 3J7, avant le 1<sup>er</sup> février.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

## Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Architecture (Sciences)	Baccalauréat	95 crédits	1-010-1-3	Jour
Architecture de paysage	Maîtrise	45 crédits	2-020-1-0	Jour
Design d'intérieur	Baccalauréat	90 crédits	1-016-1-0	Jour

**ATTENTION :** La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2019:** Du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019

## Structure du programme (1-020-1-0)

Version 08 (A11)

Le baccalauréat comporte 90 crédits. Ils sont répartis de la façon suivante : 75 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et de 6 à 9 crédits au choix.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 01 CADRE CONCEPTUEL EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

#### Bloc 01A

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
APA 1110	Histoire et théorie 1	3.0	APA 2110	Espaces et paysages urbains	3.0J
APA 1130	Écologie et développement durable	3.0J	APA 2130	Écologie végétale : théorie et pratique	3.0
APA 1150	Approches de la réception des paysages	3.0			

#### Bloc 01B

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 3115	Histoire et théorie 2	3.0J

### SEGMENT 02 CONNAISSANCES TECHNIQUES

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

#### Bloc 02A

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
APA 1210	Connaissance des végétaux	3.0	APA 2210	Horticulture	3.0
APA 1230	Nivellement, drainage et génie du site	3.0J	APA 3210	Construction avancée	3.0
APA 1240	Technologies, matériaux et assemblages	3.0			

### SEGMENT 03 CONNAISSANCES PROCÉDURALES

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

#### Bloc 03A

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
APA 1310	Représentation et communication	3.0	APA 2330	Analyse et évaluation des paysages	3.0
APA 1330	Laboratoire d'informatique appliquée	3.0J S	APA 3310	Géomatique appliquée	3.0
APA 2310	Dessin technique et devis	3.0J S			

**Bloc 03B**

Option - Maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
APA 3135	Gestion du paysage et de l'environnement	3.0J
APA 3335	Initiation à la recherche	3.0

**SEGMENT 70 INTÉGRATION DES APPRENTISSAGES**

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 30 crédits obligatoires, au maximum, 9 crédits à option et de 6 à 9 crédits au choix.

**Bloc 70A**

Obligatoire - 30 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
APA 1410	Habitations et jardins	6.0J	APA 3410	Espace régional	6.0
APA 2410	Espace urbain	6.0	APA 3430	Atelier intégrateur 2	6.0J
APA 2430	Atelier intégrateur 1	6.0J			

**Bloc 70B**

Option - Maximum 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
APA 3441	Projet spécial 1	1.0	APA 3475	Atelier d'été	3.0
APA 3442	Projet spécial 2	2.0	APA 3495	Travail dirigé	3.0
APA 3455	Stage supervisé	3.0			

**Bloc 70Z**

Choix - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

## Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Architecture (Sciences)	Baccalauréat	95 crédits	1-010-1-3	Jour
Design d'intérieur	Baccalauréat	90 crédits	1-016-1-0	Jour
Design des jardins	Mineure	30 crédits	1-021-4-0	Jour
Design industriel	Baccalauréat	120 crédits	1-015-1-0	Jour
Urbanisme	Baccalauréat	90 crédits	1-025-1-0	Jour

### Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### **Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

### **Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

L'étudiant s'inscrit conformément aux indications données à l'horaire des cours publié annuellement par l'École.

### **Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de six années.

### **Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

### **Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre; l'étudiant qui échoue un atelier ou un stage doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre atelier. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

### **Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### **Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).